

DDA - RÈGLES APPLICABLES AU DÉMARCHAGE ET À LA DISTRIBUTION À DISTANCE EN MATIÈRE D'ASSURANCE

INTÉGRER LES RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX MODES DE DISTRIBUTION

PROGRAMME DE LA FORMATION

Cette formation « DDA compatible » répond à l'obligation de formation, dans le cadre de la Directive sur la Distribution d'Assurances (DDA), entrée en vigueur le 23 février 2019

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- › Code des Assurances : Livre 1, Loi Hamon, DDA 1 et 2, documents annexes
- › Code de la Consommation
- › Code Monétaire et Financier
- › Les "gendarmes"

Synthèse du cadre réglementaire et débriefing avec les participants

DISPOSITIONS GÉNÉRALES SUR LA DISTRIBUTION

- › D'un réseau commercial à un réseau de distribution d'assurance
- › Statut du distributeur
- › Capacité
 - les différents niveaux de formation selon DDA2
 - formation continue : conditions d'application
- › Information
 - évolution des textes - les supports d'information
 - dispositions générales de l'art. L 520-1 du Code des Assurances
 - synthèse des modifications
 - normalisation de l'information : l'IPID

Quiz sur la distribution

- › Conseil
 - fondement - définition du conseil
 - notions contenues dans le devoir de conseil
 - état actuel du droit : Le texte de 2002 - Transposition
 - le texte de 2015 : Directive - Transposition
 - synthèses : Information - Conseil
 - l'obligation de conseil vue par la jurisprudence
 - charge de la preuve : l'art. L 520-3 du Code des Assurances
- › Transparence des rémunérations
- › Conflits d'intérêt
 - régime général - régime propre aux produits d'investissement
 - conséquences

VENTE À DISTANCE

- › Vente à distance
 - dispositions relatives à la VADSF : Dispositions du Code des Assurances sur l'information, Dispositions du Code de la Consommation sur l'information - Délai de renonciation
 - vente par téléphone : des excès dans les pratiques commerciales aux réactions des associations de consommateurs. Avis du CCSF. Loi Naegelen du 24 juillet 2020. Opposition au démarchage téléphonique. Bloctel et critiques. Loi sur la réforme du courtage du 8 avril 2021. Sanctions récemment prononcées. Article L 112-2-2 du code des assurances et textes complémentaires : étapes obligatoires de la distribution par téléphone. Précisions sur les tolérances, plages journalières et horaires autorisées.
- › Internet : opt in et opt out
 - opt in : Art. L 34-5 C. des Postes et Communications Electroniques, Précisions sur l'Opt In
 - opt out
- › Règlement général sur la Protection des Données (RGPD)
- › Signature électronique et dématérialisation
 - les deux effets d'une signature
 - fonctions d'une signature - niveaux de signature - formalisme de l'acte
 - application à l'assurance

GOVERNANCE DES PRODUITS

- › Rôle de l'assureur dans la distribution
- › La notion de gouvernance des produits
- › Questions et incertitudes

Quiz réglementaire en ligne

OBJECTIFS

- Intégrer le cadre réglementaire de la distribution d'assurance en matière de canal.
- Appliquer le devoir d'information, de conseil et de transparence et son évolution.
- Évaluer les règles en matière de distribution de produits d'assurance relatives à la vente à distance.
- Appliquer le principe de gouvernance des produits.
- Être conforme à l'arrêté du 26 septembre 2018 sur les obligations de formation.

LES PLUS DE CETTE FORMATION

- Cette formation est dispensée par un spécialiste de la distribution de produits d'assurance
- La réponse à une exigence inscrite au sein des compétences à valider relatives à la Directive DDA
- Un tour d'horizon à 360 suivant les différents canaux utilisés

PUBLIC ET PRÉREQUIS

Courtiers, agents, commerciaux ou conseillers clients en contact direct avec la clientèle, téléconseillers et responsables marketing et produits, gestionnaires back Office devant valider des propositions d'assurance

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES, ENCADREMENT

Un questionnaire sur les attentes des participants est adressé 15 jours avant le début de la formation. Les méthodes pédagogiques incluent des apports théoriques et pratiques, un travail sur des cas concrets et des exemples d'application. Un support pédagogique est remis à chaque participant, et un accès personnel en ligne permet d'accéder à des e-ressources à l'issue de la formation. Nos consultants sont sélectionnés pour leur expertise métier, leurs compétences pédagogiques et leurs expériences professionnelles.

SUIVI ET ÉVALUATION

Feuille d'émargement et attestation de fin de formation
Évaluation à chaud et à froid

TARIFS

1 065 € HT - Réf : BAN-DDAS

Validité : 30 juin 2024

PROCHAINES SESSIONS

Paris Montparnasse :
le 16 mai 2024
le 24 septembre 2024
le 7 novembre 2024



